

Chapitre 11

Né sous la Loi

(Luc 2.21–35)

Le premier fait qui nous soit mentionné en rapport avec la vie de Jésus est sa circoncision le huitième jour (2.21).

1. **Jésus est né sous la Loi.** La circoncision remonte au temps d'Abraham. Pour lui, ce fut le signe d'une vie nouvelle, le sceau de sa reconnaissance comme juste devant Dieu. Plus tard, elle fut exigée par la loi de Moïse pour tout garçon israélite comme signe d'appartenance au peuple élu. Dans le cas de Jésus, la circoncision signifiait que l'enfant serait élevé dans la tradition juive loyale. Ainsi, dès les premiers jours de sa vie terrestre, Jésus fut «sous la Loi», comme l'affirme Paul en Galates 4.5.

Pour devenir notre Sauveur, il fallait que Jésus soit sans péché, c'est-à-dire parfaitement obéissant à la Loi de Dieu. Pour que sa justice puisse nous être imputée, il fallait qu'il mène une vie parfaitement juste. Comme il était Juif, il devait observer le moindre détail de la Loi. En tant que bébé, il n'avait pas d'autre choix. Mais Dieu l'avait confié à des parents respectueux de la Loi.

2. **Jésus reçut un nom qui souligne son œuvre** (2.21b). Il reçut le nom de «Jésus». Cette forme, qui dérive de l'hébreu Jehoshua, signifie «le Seigneur sauve». Dieu avait d'ailleurs bien précisé que tel devrait être son nom (1.31). C'est ainsi que dès le début, Dieu révélait clairement que Jésus venait comme Sauveur pour affranchir de la culpabilité et de la domination du péché.

3. Le récit de Luc souligne encore plus fortement que Jésus observa la Loi. D'après Lévitique 12.1–4, après avoir accouché d'un garçon, la femme juive devait s'abstenir d'adorer Dieu dans le tabernacle pendant quarante jours. Au terme de cette période, elle venait offrir un sacrifice en rite de purification. Si dans son récit, Luc parle de «leur» purification, c'est pour indiquer que Joseph participait à ce rite en apportant le sacrifice.

En plus de la purification, la Loi stipulait que l'enfant devait être «présenté». Le fils premier-né tout particulièrement devait être offert à Dieu. Pour être dispensé du service du temple, il devait être «racheté». Pour cela, ses parents versaient une certaine somme d'argent. Sa mère devait en quelque sorte payer pour que le fils ne reste pas sa vie durant au service du temple.

Marie s'acquitta de ces obligations légales (2.22). Luc souligne l'obéissance de Marie aux prescriptions de la Loi (2.23, 24).

4. Luc laisse clairement entendre que la famille de Jésus était pauvre. Marie offre en sacrifice deux tourterelles ou deux jeunes pigeons (2.24). Or, la Loi prescrivait le sacrifice d'un agneau d'un an, en permettant toutefois que ce sacrifice soit remplacé par celui de deux volatiles si la famille n'avait pas les moyens d'offrir un agneau. Il était relativement facile de prendre deux pigeons; et même s'il fallait les acheter, ils ne coûtaient pas cher. Le fait que Joseph et Marie aient offert deux pigeons prouve qu'ils n'appartenaient pas à la classe riche. Cela prouve aussi que la prospérité n'est absolument pas garantie aux gens pieux. Dieu avait fait un grand honneur à Marie en la choisissant pour devenir la mère de Jésus, mais cet honneur ne s'accompagna pas d'une richesse matérielle.

5. Jésus fut reconnu comme le Messie attendu depuis longtemps (2.25–30). Il y avait à Jérusalem un homme pieux, fidèle observateur de la Loi, et qui attendait la venue du Messie. Pour lui, le Messie était la consolation d'Israël, celui qui apporterait de nombreuses bénédictions spirituelles pour consoler et réconforter les croyants juifs après des siècles de défaites devant les armées païennes et d'oppression (2.25).

Cet homme vivait en contact étroit avec Dieu qui lui avait révélé que le Sauveur viendrait encore de son vivant (2.26).

Ce jour-là, le Saint-Esprit le poussa à se rendre au temple, juste au moment où les parents de Jésus accomplissaient les différentes obligations de la Loi (2.27). Le vieillard prit l'enfant dans ses bras et prononça une prophétie sur lui (2.28).

Il commença par reconnaître que Dieu lui avait permis de vivre assez longtemps pour contempler son salut (2.29–30).

Il se réjouit du fait que le salut est offert à *«tous les peuples»* (2.31), que Jésus est une lumière pour éclairer les nations (2.32). Il est remarquable de constater que tout en ayant insisté sur le fait que Jésus et ses parents étaient de fidèles observateurs de la Loi, que Jésus est né sous la Loi, son salut est néanmoins pour tous les peuples. Jésus est le Sauveur du monde.

Les parents étaient étonnés et admiratifs devant ce que Siméon disait de leur enfant (2.33). Or, le vieillard était rempli du Saint-Esprit. Lors de la venue de Jésus dans le monde, il y eut une recrudescence d'hommes et de femmes poussés par l'Esprit pour louer Dieu.

Siméon poursuivit en déclarant que Jésus sera une occasion de chute pour beaucoup et de relèvement pour d'autres (2.34), qu'il rencontrera beaucoup d'opposition (2.34), que Marie elle-même souffrira beaucoup à cause de lui (2.35), qu'il mettra en lumière les pensées secrètes de beaucoup de gens (2.35b).

En présence de Jésus, les hommes sont obligés de réagir d'une manière ou d'une autre. La neutralité est impossible. Certains chuteront et rejetteront Jésus dans un accès de colère et d'incrédulité. D'autres découvriront en Jésus celui qui offre le pardon, la connaissance de Dieu et la puissance de l'Esprit. D'une manière ou d'une autre, en s'approchant de l'homme, Jésus met en lumière les pensées du cœur. Chez certains, il trouve la foi, chez d'autres l'incrédulité. Mais personne n'est plus jamais le même, une fois qu'il s'est trouvé en présence de Jésus.